

Le Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises du Val-de-Marne est une instance d'expertise économique et financière reconnue. Présidé par le préfet, assisté de la directrice départementale des Finances Publiques, le CODEFI est compétent pour examiner la situation des entreprises de moins de 250 salariés.

Quel est l'objectif ?

Aider l'entreprise confrontée à de grandes difficultés financières.

La démarche du CODEFI est confidentielle. L'examen de la situation, ses conseils et ses interventions sont gratuits pour l'entreprise.

Qui peut faire appel au CODEFI ?

Toute PME n'ayant pu obtenir un PGE à la hauteur de son besoin de financement, possédant des perspectives réelles de redressement de son exploitation et qui n'a pas fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité au 31 décembre 2019 sauf si le plan de sauvegarde ou de redressement lui a permis d'être in bonis.

Que sont les CODEFI ?

Présidés par le Préfet du département, ils rassemblent le directeur de la Banque de France, les représentants des services déconcentrés de l'Etat et de l'URSSAF.

Les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) participent aux travaux des comités.

Les CODEFI travaillent en étroite collaboration avec les commissions des chefs de services financiers (CCSF).

Quelles sont les missions du CODEFI ?

La détection des difficultés et l'orientation des entreprises vers un dispositif adapté.

La médiation, dans un climat de confiance, avec les partenaires de l'entreprise :

- partenaires publics (administrations, DIRECCTE, URSSAF, médiateur du crédit),
- partenaires privés (actionnaires, assureurs, banque de France, BPI, fournisseurs créanciers).

L'accélération du règlement des créances publiques détenues par l'entreprise.

La recherche de trésorerie en présence d'un plan de restructuration ou de redressement crédible.

La recherche de solutions de restructuration.

Que propose le CODEFI ?

- Un audit par un cabinet indépendant ;
- Un financement de plans de restructuration par des prêts sur le Fonds de Développement Economique et Social (FDES).

Jusqu'au 31 décembre 2020 et pour couvrir des besoins en investissement et en fonds de roulement :

Une aide de trésorerie sous forme d'avance remboursable ou de prêt à taux bonifié selon que le montant est inférieur ou supérieur à 800 000 €. Le montant auquel l'entreprise peut prétendre est limité à :

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, la masse salariale en France estimée sur les deux premières années d'activité ;
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, 25 % du chiffre d'affaires hors taxes 2019 constaté ou, le cas échéant, du dernier exercice clos disponible ; par exception, pour les entreprises innovantes, si ça leur est plus favorable, jusqu'à deux fois la masse salariale constatée en France en 2019 ou, le cas échéant, lors de la dernière année disponible.

Comment saisir le CODEFI ?

L'entreprise doit s'adresser au secrétariat permanent du CODEFI à la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne (codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr).